

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/064

Genève, le 25 mai 2023

CONCERNE:

## Liste des notifications restant valables

1. Le Secrétariat communique aux Parties la liste des notifications encore valables au 25 mai 2023.
2. Lors de la mise à jour de la liste, le Secrétariat cherche à réduire le plus possible le nombre de notifications valables. Le principal critère sur lequel il se fonde pour décider de supprimer ou non une notification est si elle contient des informations utiles pour toute nouvelle Partie. Ainsi:
  - a) les notifications caduques sont supprimées de la liste;
  - b) toute notification communiquant des informations à la demande d'une Partie est supprimée si elle n'est plus valable ou lorsque la Partie a accepté qu'elle soit supprimée de la liste;
  - c) les notifications donnant des informations sur des sessions sont supprimées après ces sessions ou lorsque ces informations ont été remplacées par d'autres; et
  - d) les notifications qui servent effectivement de notes de transmission couvrant une documentation peuvent être supprimées de la liste et n'ont pas besoin d'être communiquées aux nouvelles Parties, même si la documentation reste valable.
3. Lorsque des informations figurant dans des notifications concernant des Parties cessent d'être valables, le Secrétariat prie ces Parties de veiller à l'en informer.
4. La présente notification remplace la notification aux Parties no 2022/001 du 10 janvier 2022.